LEGENDE

- A4 : Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau
- A5 : Servitudes pour la pose de canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement : non représentées
- EL7 : Servitudes d'alignement : non représentées
- I4 aérient HT : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- I4 aérien BT : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- I4 sous-terrain HT : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- I4 sous-terrain BT : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- PT3 : Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques : non représentées
- T1 : Voie ferrée
- AC1 - Servitudes de protection des monuments historiques
- AC1 : Servitudes de protection des monuments historiques
- AC2 : Servitudes de protection des sites classés et des monuments naturels
- AS1 : Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- EL2bis : Servitudes en zones submersibles spéciales à la Loire et ses affluents
- I3 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz
- INT1 : Servitudes au voisinage des cimetières
- PT1 : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques pour la protection contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques pour la protection contre les obstacles des centres d'émission et réception de l'Etat
- T1 : Servitudes relatives aux chemins de fer
- T5 : Servitudes aéronautiques de dégagement
- T7 : Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement : non représentées, s'appliquent sur le territoire hors T5
- Limite de commune

N

0 200 400 600 800 1000 m

Département du Cher

Communauté de Communes
Portes du Berry Entre Loire et Val d'Aubois

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4 - Annexes
4-1-a- Servitudes

10 - Menetou-Couture

Ensemble du territoire au 1 / 8 000e

P.L.U.i. :	Délibération du conseil communautaire en date du :
Approbation :	29 mars 2021

Bureaux d'études :

Patricia MORELLON
Urbanisme

BIOS
Environnement

TCa & BP
architecture